

Informations de base	
2023/2032(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 9(6): possibilité d'être entendu dans les procédures relatives à l'immunité; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0095/2023	17/04/2023	Résumé